

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Membres	73
Présents	56
Pouvoirs	12
Votants	68
Exprimés	67
Pour	67
Contre	-

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 novembre 2021

Secrétaire de séance : Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

Avaient donné pouvoir :

Mme Martine DUPIN-de-BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL

Mme Odile BOUYOUX à M. Daniel RINGENBACH

Mme Ana Maria FERREIRA à M. Michel BREUILH

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE

Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES

Mme Irène SERVIERES à M. Pascal FOUCHÉ

M. Patrick BORDAS à M. Jean-François LABBAT

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Michel BREUILH

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Alain PENOT à M. Francis DEVEIX

M. Bernard SALLES à Mme Christelle BIDAULT

Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Josette VERDEYME, MM. Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE.

**Objet : 5.1- Validation de la demande d'aide au programme européen LEADER
« animation et gestion du programme LEADER – Année 2022 »**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Tulle,

Considérant que depuis début 2017, date de début d'éligibilité des dépenses relatives à l'assistance technique Leader 2014-2020, Tulle agglo a mis à disposition un service chargé d'assurer la mise en œuvre du programme sur le GAL Pays de Tulle Vézère-Monédières,

Considérant que ce service, composé d'une animatrice et d'une gestionnaire, a pour mission de faire émerger et d'accompagner de nouvelles initiatives, de structurer celles existantes et de gérer, exécuter et piloter la stratégie de manière efficace,

Considérant que le financement FEADER intervient à hauteur de 80% sur les dépenses liées à ces postes, le solde restant à financer étant réparti entre les collectivités signataires de la convention de partenariat,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le projet « animation et gestion du programme LEADER 2022 » ;

2°) Valide le plan de financement ci-dessous :

Types de dépenses	Dépenses totales (€)	Recettes	Recettes totales (€)
Animation du programme LEADER	45 000.00	LEADER	74 400.00
Gestion du programme LEADER	35 000.00		
Coût indirects (frais de structure)	12 000.00		
Frais de mission	1 000.00	Autofinancement	18 600.00
TOTAL	93 000.00	TOTAL	93 000.00

3°) Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER mesure 19.4) ;

4°) Demande pour la part d'autofinancement les participations des collectivités partenaires du programme selon la clé de répartition prévue dans la convention ;

5°) Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le 22 novembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

De Président,

Michel BREUILH

